



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Benoit DANGUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Membres présents : Benoit DANGUY, Valérie TROGER, Philippe ALLAUME, Sylvie HEBERT, Corinne JOUFFRE, Jean-François TOCHEPORT, Frédéric LAMOUREUX, Lydia TAUZET, Prescillia LEDOS, Julien GALLET, Laura BERGEON, Simon GUICHARD, Angélique MOTUT, Vincent BADIE, Jeanne BLANC.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

FINANCES

1. Vote du Budget Prévisionnel 2026
2. Fongibilité des crédits
3. Vote des taux d'imposition 2026
4. Echancier de paiement de factures

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Délégations du conseil municipal au Maire
6. Election des délégués dans les organismes extérieurs

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
8. Tableau des effectifs

URBANISME

9. Droit de préemption urbain

DIVERS

10. Convention cabinet médical

Laura BERGEON est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

Monsieur BADIE demande les modifications suivantes :

- 6. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire : cet ordre du jour a bien été voté et non reporté.
- 7. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS : le vote s'est fait à main levée avec 3 contre Mme HEBERT / 3 abstentions pour les autres membres.
- Questions diverses :
 - Concernant le feu d'artifice, tiré depuis chez Mme TROGER 1^{ère} adjointe LE 15/03 : Monsieur le Maire a pris note.
 - Stationnement sur le passage piétons devant l'école par une élue. Qu'en est-il du système de sécurité évoqué pendant la campagne ? Monsieur le Maire : la personne nommée n'était pas encore élue au moment des faits.

Le procès-verbal modifié sera présenté au prochain conseil municipal pour approbation.

L'élection des membres élus du conseil d'administration sera (7) de nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en raison d'une irrégularité de procédure.

FINANCES

1. Vote du Budget Prévisionnel 2026

Monsieur le Maire propose de présenter le budget par article, c'est-à-dire ligne par ligne, ou par chapitre. L'assemblée approuve la présentation par chapitre. Monsieur le Maire détaille toutefois certains articles.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Remarques sur le Chapitre 011 :

Mme BLANC formule une remarque sur l'article 632-2 (fêtes et cérémonies) dont le montant est bien plus faible que les années précédentes. Elle demande comment seront financées les cérémonies. M le maire : les pots des commémorations seront pris en charge par l'amicale des anciens combattants. Les vœux du Maire seront revus à la baisse. Le vote étant par chapitre, les crédits pourront être bougés d'une ligne à l'autre, des ajustements seront faits en cours d'année.

M LAMOUREUX ajoute que le but est de diminuer les dépenses. Il souligne que la facture SFR implique une diminution des autres dépenses, en l'absence de provisionnement de ces dépenses dans les budgets antérieurs. Mme BLANC précise que cette facture était budgétisée, qu'une médiation était en cours, d'où le non-paiement des factures. M BADIE rappelle l'origine du litige, et explique que les dépenses avaient été prévues au budget comme il se doit en comptabilité publique. M le Maire évoque le contrat qui se chevauche avec le nouvel opérateur sans développer.

Remarque sur le Chapitre 65 :

Mme BLANC interroge sur les 100€ de provision au 6541, afin de savoir s'il y a des admissions en non-valeur prévues. M le Maire indique que non, c'est de la provision.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

RECETTES FONCTIONNEMENT

Pas de remarque ni question.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Mme TAUZET demande des précisions sur la ligne 1345 amendes de police. M le Maire informe que c'est le remboursement d'une subvention au titre des amendes de police pour un problème de date.

M BADIE interroge sur les travaux de voirie prévus. M le Maire répond que des travaux à Lutard, Bassolais et Villafau sont envisagés, et que la commune peut prétendre à des subventions exceptionnelles pour ceux-ci. Des travaux déjà réalisés par l'entreprise BERWIT font également partie de ces dépenses.

M LAMOUREUX demande à quoi a servi l'emprunt de 100 000 €. Mme BLANC explique qu'il a financé des travaux de voirie sur trois sites dont la rue de la prairie et la route de Lutard.

M LAMOUREUX ne comprend pas à quoi a servi l'emprunt. Mme BLANC précise qu'avec 100 000€ il n'est pas possible de faire beaucoup de travaux de voirie. M LAMOUREUX demande si les 100 000€ ont été uniquement attribués à la voirie. Mme BLANC explique que la trésorerie ne permet pas de sortir 100 000€ d'un coup. Une ligne de trésorerie a dû également être remboursée en fin de mandat et le fonds de roulement de la commune est modeste.

RECETTES INVESTISSEMENT

Pas de remarque ni question.

Mme BLANC précise que sur le CFU, le départ est en excédent en fonctionnement et en investissement. Cela prouve que le bilan 2025 est positif.

Mme TAUZET évoque le fait qu'il serait préférable de dégager plus de bénéfices en 2026 afin d'éviter les emprunts pour les travaux de voirie. Mme BLANC précise que le fonds de roulement de la commune est faible depuis longtemps, et informe qu'en juin une dotation d'environ 200 000€ sera perçue.

M DANGUY ne comprend pas l'excédent de fonctionnement.

Mme BLANC ajoute que la masse salariale est importante et que les services de la commune ont forcément un coût.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

20260428_001
Vote du budget primitif 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 133 931,32

Recettes : 133 931,32

Fonctionnement

Dépenses : 1 405 927,64

Recettes : 1 405 927,64

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 133 931,32 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 133 931,32 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 405 927,64 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 405 927,64 (dont 0,00 de RAR)

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

2. Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M le Maire propose de voter un taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

20260428_002
Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

3. Vote des taux d'imposition 2026

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

M DANGUY présente les taux d'imposition envisagés pour 2026. Il propose des augmentations qu'il compare avec les taux moyens. La commune de Cercoux est bien en dessous des moyennes nationales et départementales.

M BADIE demande l'intérêt d'augmenter les impôts pour faire gagner seulement 4 000€ à la commune. Il ajoute que la comparaison avec le département n'est pas pertinente car à Cercoux ou à La Rochelle les revenus des habitants ne sont pas les mêmes.

M DANGUY explique que les charges de la commune augmentent, au niveau notamment du personnel et du carburant, et qu'il faut suivre l'inflation. L'augmentation proposée, d'un montant modéré, reste supportable pour les foyers de Cercoux.

M BADIE précise que les impôts n'ont pas été augmentés pendant 12 ans et que cela a quand même permis de faire des projets comme la crèche.

M GALLET appuie les propos de M le Maire et explique qu'avec cet argent il sera possible d'installer des abris bus, de la sécurité autour de l'école, etc...

Mme BLANC invoque des choix politiques et souligne que leur équipe a fait beaucoup de projets en dehors de la voirie.

20260428_003
Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36.08 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.78 %



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36.20 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17.00 %

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3

4. Echancier de paiement de factures

Monsieur le Maire expose que des échanciers doivent être mis en place pour le paiement de 2 factures : SFR et BERWIT.

M BADIE demande pourquoi une ligne de trésorerie n'est pas envisagée. M le Maire répond qu'il y a beaucoup de factures à régler en mai.

Mme BLANC explique que le partenariat avec les entreprises locales est très fort. Qu'avant il y avait une ligne de trésorerie de 30 000€ par an, qui aurait permis de régler la facture BERWIT et ainsi éviter de mettre l'entreprise en difficulté. M le Maire précise que l'entreprise a elle-même proposé un échelonnement de la créance, que cela ne lui pose pas de problème, qu'elle n'est pas en difficulté financière.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

20260428_004
Echéancier de paiement facture SFR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à un litige avec SFR depuis 2023 et une négociation, une facture de 16 059.57€ est à régler.

SFR propose d'octroyer à la commune un échéancier afin de faciliter les paiements comme suit :

- 6 mensualités de 2 676.60€
- 1 mensualité de 2 676.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'échéancier proposé par SFR selon les modalités ci-dessus

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3

20260428_005
Echéancier de paiement facture BERWIT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une facture pour le curage des fossés de 23 685.60€ est à régler à l'entreprise BERWIT.

BERWIT propose d'octroyer à la commune un échéancier afin de faciliter les paiements comme suit :

- 10 mensualités de 2 368.56€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'échéancier proposé par BERWIT selon les modalités ci-dessus



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Délégations du conseil municipal au Maire

M le Maire présente au conseil municipal les délégations qu'il propose.

20260428_006
Délégations du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux non soumis à permis de construire ;

- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

6. Election des délégués dans les organismes extérieurs

20260428_007

Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le personnel de la commune. A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De désigner :
 - o Délégué élu : Sylvie HEBERT
 - o Délégué agent : Bettina GAUCHER

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

20260428_008

Désignation de délégué de la SEMDAS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts de Charente-Maritime Développement SPL, la commune est amenée à désigner ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale et l'assemblée générale, dans laquelle elle dispose de 1 siège pour chacune de ces assemblées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De désigner :
 - o Lydia TAUZET

Nombre de membres



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Abstentions : 0
Pour : 15
Contre : 0

20260428_009
Désignation de délégué au SDEER

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime.

Afin de préparer cette représentation, la commune doit désigner un grand électeur au collège électoral du canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De désigner :
 - o Valérie TROGER

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Abstentions : 0
Pour : 15
Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

M la Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent.

Mme BLANC demande si c'est bien une délibération de principe. M le Maire : oui.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

20260428_010

Recrutement d'agents de remplacement

ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

8. Tableau des effectifs

M le Maire expose qu'en vue de l'avancement de grade de deux agents, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer les emplois au tableau des effectifs.

M BADIE mentionne que cela implique une augmentation de salaire. M le Maire répond que celle-ci reste modérée.

Mme BLANC souligne que le changement de grade octroie la possibilité de donner plus de missions aux agents concernés. Mme BLANC demande si M le Maire a pris connaissance des dossiers et entretiens individuels des agents concernés, et consulté les responsables de service. M le Maire répond que non, mais que l'avancement se fait au regard de leur carrière.

Mme TAUZET demande si c'est une demande de la part des agents. M le Maire ne sait pas vraiment.

20260428_011
Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de l'avancement de grade de 2 agents, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer les emplois au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits correspondants



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 28 avril 2026

Annexe délibération 20260428_011

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	35/35ème	1	
Attaché	A	12/35ème		1
Rédacteur	B	35/35ème	1	
Rédacteur	B	32/35ème	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35/35ème		1
Adjoint administratif	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif	C	35/35ème		1
Adjoint administratif	C	32/35ème	1	
Adjoint administratif	C	20/35ème	1	
Adjoint administratif	C	17,5/35ème		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1ère classe	C	35/35ème	3	
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	2	
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
Adjoint technique	C	30/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème		1
Adjoint technique	C	15/35ème	1	
Adjoint technique	C	7,5/35ème	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	32/35ème		1
Adjoint d'animation	C	35/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	35/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	17,5/35ème	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	12/35ème		1
Adjoint du patrimoine	C	20/35ème	1	
SOUS TOTAL			20	7
EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS
Adjoint administratif	CDD	12/35ème		1
Agent de service polyvalent	PEC	20/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème		1
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
SOUS TOTAL			2	2
TOTAL			22	9

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

URBANISME

9. Droit de préemption urbain

M le Maire expose qu'une DIA a été reçue en mairie :

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
27/02/26	003-2026		PROCTOR Keith	BN316 / BN318		142 000,00 €

M le Maire montre sur le plan où sont situés les terrains et demande si la commune veut préempter.

M BADIE demande pourquoi le nom des acquéreurs n'apparaît pas. M le Maire répond qu'ils sont inconnus à ce jour.

M le Maire évoque l'aspect favorable pour l'urbanisation de ces terrains.

Mme BLANC précise qu'il y avait eu des projets de panneaux photovoltaïques. M le Maire répond que les projets ont été refusés.

Mme BLANC demande quelle est l'ambition par rapport à ce terrain. M le Maire ne souhaite pas l'acquérir à ce prix-là, il n'est pas prévu d'acheter ce terrain. Mme BLANC précise qu'une fois le droit de préemption est purgé il ne sera plus possible d'acquérir le terrain.

20260428_012
Droit de préemption urbain

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27/02/2026, concernant le bien cadastré section BN n° 316 et 318, appartenant à M Keith PROCTOR ;

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.
- D'autoriser Monsieur le maire à notifier la présente décision au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3

DIVERS

10. Convention cabinet médical

M le Maire expose que la propriétaire du cabinet médical propose de mettre à disposition de la commune un local à titre gracieux, en contrepartie de l'entretien des espaces verts par les agents de la commune par le biais d'une convention. Cela dans le but d'attirer un nouveau professionnel de santé. En attendant, il pourra être utilisé par des associations.

M BADIE demande la superficie du local et quand débiterait la convention dans le cas où le local ne serait pas occupé immédiatement. M le Maire répond que le local mesure 60m² et que la convention débiterait de suite, même si le local n'est pas occupé. Cela permettrait de garder le potentiel en cas de besoin.

M BADIE précise qu'en attendant l'argent public va servir à faire l'entretien d'un domaine privé.

M le Maire précise que la convention n'est pas encore signée.

Mme BLANC demande si la charge de travail a été évoquée avec les agents des services techniques. M le Maire : oui bien sûr et cela ne pose pas de problème. Il ajoute que les agents sont d'ailleurs déjà intervenus sans convention. Mme BLANC précise que le médecin avait une convention avec la dentiste, dans l'attente des élections.

Mme BLANC expose que la convention à venir semble « borderline » car en concurrence avec le secteur privé. Elle rappelle que l'intérêt public doit être justifié, et la charge de travail pour les services techniques prise en compte.

M le Maire met en avant deux pistes concernant l'installation d'un médecin et souhaite donc préserver le local afin d'éviter que la dentiste ne le vende, ne l'utilise pour d'autres usages ou qu'il ne soit plus libre en cas de besoin.

Mme BLANC demande si la convention va être bordée par un conseil juridique. M le Maire : on verra, mais la convention sera présentée et votée en conseil municipal une fois rédigée.

M le Maire demande un Accord de principe pour la rédaction d'une convention.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

20260428_013

Convention cabinet médical

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la propriétaire du cabinet médical propose de mettre à disposition un local à titre gracieux, en échange de l'entretien des espaces verts par les agents de la commune, sauf les haies des cyprès, via une convention. Cela permettrait d'attirer un nouveau professionnel de santé, et le local pourrait également être utilisé par des associations.

Monsieur le maire demande l'accord de principe du Conseil municipal pour mettre en place une convention entre la commune et la propriétaire du cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à rédiger une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local dans le cabinet médical, en contrepartie de l'entretien des espaces verts par les agents de la commune.
- D'étudier la proposition de convention au prochain conseil municipal.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *M le Maire demande comment a été fait le choix de l'entreprise Berwit pour le curage des fossés. Mme BLANC indique que le devis était au ml. M le Maire précise qu'il a fait faire d'autres devis qui sont bien moins chers.*
- *Mme BLANC demande si des commissions sont prévues. M le Maire répond que oui, cela sera évoqué au prochain conseil municipal, le temps de se mettre en place.*
- *Mme BLANC demande si M le Maire a fait des recherches sur les propriétaires de la parcelle de la halte équestre. Car il aurait sous-entendu à certaines personnes que cela n'avait pas été réglé.*



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026

M le Maire s'est effectivement interrogé. Mme BLANC précise que la commune en est propriétaire.

- *Mme BLANC évoque le voyage scolaire financé par la commune et des entreprises locales car M le Maire aurait évoqué un choix discriminant pour certains enfants. M le Maire répond qu'une famille a été évincée du voyage pour des raisons financières et que des familles ont été en difficulté à cause de ce séjour. Mme BLANC indique que l'école laïque n'est en aucun cas discriminante. Beaucoup de propositions ont été faites pour aider les familles. Mme BLANC trouve les propos détestables, et mauvais pour l'image de la commune. M le Maire confirme qu'il trouve le résultat discriminant car tous les enfants n'ont pas pu participer, que la somme de 100€ était inaccessible pour certaines familles, et que l'école avait refusé l'échelonnement du paiement, selon le témoignage d'une maman. Il ajoute que les enfants qui n'ont pas pu participer ont été stigmatisés et auraient mal vécu cette différence liée à la situation sociale. Mme BLANC précise que cela n'a pas été évoqué pendant le travail préparatoire et qu'il n'est pas concevable qu'un élu dise que l'équipe pédagogique a été discriminante*

M LAMOUREUX demande si la commune n'aurait pas eu intérêt à conditionner la subvention en contrepartie de l'engagement de l'école à faire partir tous les enfants. Mme BLANC précise qu'elle ne souhaitait pas faire ingérence dans la gestion de l'école et rappelle que c'est un projet organisé par l'éducation nationale et non porté par la commune.

- *Mme BLANC rappelle à M le Maire, qu'elle a un mandat de conseillère départementale, et qu'il serait respectueux qu'il garde son avis concernant son ancien mandat pour lui, car certains maires rapportent à Mme BLANC ce que M DANGUY raconte de quasiment diffamatoire à son égard. Mme BLANC réclame un minimum de dignité, et elle ajoute que pour les Cercousiens, il est d'intérêt de travailler ensemble. M le Maire se défend en disant que Mme BLANC a été violente lors du premier conseil municipal, qu'elle et les anciens adjoints ont été agressifs et humiliants. Il précise que ce sont les maires alentours qui lui ont rapporté des propos. Il ajoute que des présentations sur le site de la commune avaient été proposées de manière bienveillante et constructive et que Mme BLANC s'y est opposée de manière non constructive.*

Mme BLANC rappelle qu'ils sont dans une opposition qu'elle souhaite constructive, et qu'ils ne font pas partie de la même équipe. Qu'à ce titre elle était en droit de choisir leur présentation officielle sur le site de la commune. Rien n'impose à un maire de transmettre au maire sortant les informations. Mme BLANC n'est partie avec aucun dossier.

- *M BADIE demande s'il est possible d'avoir une page dédiée pour l'opposition sur le site de la commune. M le Maire précise qu'un encart sera prévu dans la gazette, et qu'il va se renseigner pour le site internet.*

La séance est levée à 21h10.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mai 2026 à 19h.

Le secrétaire de séance
Laura BERGEON

Le Maire,
Benoît DANGUY

